

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal
Conseil municipal
Séance du 15 septembre 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le quinze septembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, Mme FRANCOIS, Mme BOULANGER, M. ROOSE, M. VALTON.

ETAIENT ABSENTS : M. TOBOUL, Mme DURAND.

Pouvoir donné de Mme DURAND à Mme BIZEBARRE

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°1

OBJET : Renouvellement de la convention d'assistance technique assainissement avec le BDQE.

La convention d'assistance technique pour l'assainissement étant arrivée à son terme fin 2021, Madame le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de renouveler cette convention avec le BDQE du Conseil Départemental de l'Allier. En effet, le BDQE est chargé d'effectuer des analyses de la qualité de l'eau potable, d'informer la mairie de toute anomalie rencontrée dans les résultats de ses investigations, permettant à la mairie de réagir au plus vite face à ce type de problème de santé publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de cette convention avec le BDQE,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention proposée par les services du BDQE.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Délibération n° 2

Objet : renouvellement de la convention DELTA REVIE 03

Madame le Maire informe les membres du conseil que la convention signée précédemment avec l'association DELTA REVIE 03 arrive à son terme, et rappelle que cette association propose des services de téléassistance aux personnes les plus vulnérables.

Madame le Maire expose les clauses de ladite convention qui demeurent inchangées, comprenant une participation financière mensuelle de la commune afin d'alléger le coût restant à la charge des administrés ayant droit.

Mme BIZEBARRE informe les conseillers qu'un changement de présidence s'est opéré au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de cette convention avec l'association DELTA REVIE 03
- D'AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

Délibération n° 3

Objet : validation finale du RIFSEEP

Madame le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Allier a émis un avis favorable à la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Colombier tel qu'il le lui a été présenté le 16 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes démarches utiles à la mise en place du régime indemnitaire tel que validé par le Comité Technique du CDG03.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Délibération n°4

OBJET : Signature d'un contrat d'exclusivité avec l'agence SAFTI pour la vente d'un terrain.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un contact a été pris avec l'agence immobilière SAFTI pour la réalisation d'une estimation du terrain, sis rue du Forgeron, ainsi que pour la publicité de cette vente passant par la signature d'un contrat d'exclusivité de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'honoraires de 10% proposée par l'agence SAFTI,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'exclusivité avec l'agence SAFTI, ainsi que l'ensemble des documents idoines relatifs à ce projet.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 7

Questions diverses :

Scolarité :

Madame le Maire informe le conseil que le Maire de Commentry M. BOURDIER, demande à la mairie de Colombier de participer aux frais de scolarité des enfants de la commune dépendant de l'école publique de Commentry. Le coût moyen par élève s'élève à 1 000,00€. Madame BIZEBARRE précise que 14 enfants de Colombier sont scolarisés à Commentry ce qui représente un coût total pour la commune s'élevant à 14 000,00€. Les membres du conseil souhaitent que leur soit fourni le tableau de calcul de cette participation avant qu'une décision soit prise.

Etude centres bourgs : Madame BIZEBARRE rappelle aux membres du conseil présents, qu'une restitution du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude des centres bourgs aura lieu le jeudi 29 septembre à l'Agora à Commentry, et invite l'ensemble des conseillers à s'y rendre.

Installation d'un système de DAE : Madame le Maire demande que soient nommés 3 référents pour l'installation d'un système de DAE. A la suite de quoi sont nommés :

- M. GAYET, adjoint technique
- M. CATRY
- M. ROOSE

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire annonce la clôture de la séance à 21h40.